

<https://www.snetap-fsu.fr/Adherez-au-Snetap.html>



Adh rez au Snetap

- Les Dossiers - Outils militants -

**Adh rez
au snetap-FSU**

Date de mise en ligne : jeudi 20 septembre 2018

Copyright   Snetap-FSU - Tous droits r serv s

Pour adh rer au Snetap-[FSU](#)

Vous  tes actif :

Vous trouverez :

- un bulletin d'adh sion : [A imprimer et   remplir](#)

Vous pouvez calculer le montant de votre cotisation :

Vous souhaitez connaitre le montant de la cotisation avant de vous engager, utilisez le calculateur ci dessous.

- Vous connaissez votre indice :

```
function convl(f) { var E=Math.round((-0.25*Math.pow(f.indicepers.value/100,3)+5.5*Math.pow(f.indicepers.value/100,2)-1.45*(f.indicepers.value/100)+26)*(f.tpstravail.value/100)); if (isNaN(E)) {alert("Indice incorrect"); f.indicepers.focus(); } else { f.euro.value=E; } } Indice : % activit  :
```

Montant cotisation en euros :

Vous  tes retrait 

Vous souhaitez connaitre le montant de la cotisation avant de vous engager :

Montant de la pension : Cotisation   r gler

Moins de 686 Euros : 20 Euros

de 687 Euros   1 067 Euros : 40 Euros

de 1 068 Euros   1 524 Euros : 60 Euros

de 1 525 Euros   1829 Euros : 80 Euros

de 1 830 Euros   2500 Euros : 110 Euros

Plus de 2500 Euros : 140 Euros

Vous trouverez :

- un bulletin d'adh sion : [remplir et imprimer son bulletin en ligne \(version r serv e aux retrait s\)](#)
- une fiche « [autorisation de pr lvements](#) »   remplir si vous optez pour ce mode de r glement (attention cette option n'est accessible que jusqu'au 15 octobre). Dans ce cas 2 possibilit s :
 - pr lvement automatique simple (valable un an)
 - pr lvement automatique reconductible (renouvel  tous les ans par tacite reconduction).

Quel que soit le type de pr lvement, le paiement de la cotisation s'effectue en quatre pr lvements aux dates suivantes : 05/12, 05/02, 05/04 et 05/06.

Adhérez au Snetap

Vous devez retourner votre bulletin d'adhésion, accompagné du règlement par chèque ou de l'autorisation de prélèvement, à la Trésorerie Nationale [✉] qui validera votre demande et fera établir l'attestation de paiement pour les services **fiscaux***

** **NOUVEAU** : CREDIT D'IMPOT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public*

Pour toute demande de renseignements complémentaires n'hésitez pas à nous contacter (Courriel : compta@snetap-fsu.fr - Téléphone : 01.49.55.84.42).